



# RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Question n° du CM en date du 24/03/2022  
Note de synthèse P1/11

## CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2022 DÉLIBÉRATION N°

### NOTE DE SYNTHÈSE

**OBJET : FINANCES – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 – VILLE.**

**SERVICE INSTRUCTEUR : FINANCES**

### AVIS DES COMMISSIONS

"Finances/Administration Générale/Santé/Intercommunalité" du 14 mars 2022.

### **Objet du dossier**

La présente note de synthèse a pour objet de présenter le Budget Primitif 2022 de la ville.

### **Contexte et motifs de l'affaire soumise à délibération**

Le budget 2022 a été élaboré de la manière suivante :

### **I – L'ÉQUILIBRE DU BUDGET DÉFINI COMME SUIT :**

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	54 710 124,50 €	54 710 124,50 €
INVESTISSEMENT	27 497 327,54 €	27 497 327,54 €
<b>TOTAL</b>	<b>82 207 452,04 €</b>	<b>82 207 452,04 €</b>

### **II – PRÉSENTATION DU BUDGET PAR CHAPITRE BUDGÉTAIRE**

#### **A – Section de fonctionnement**

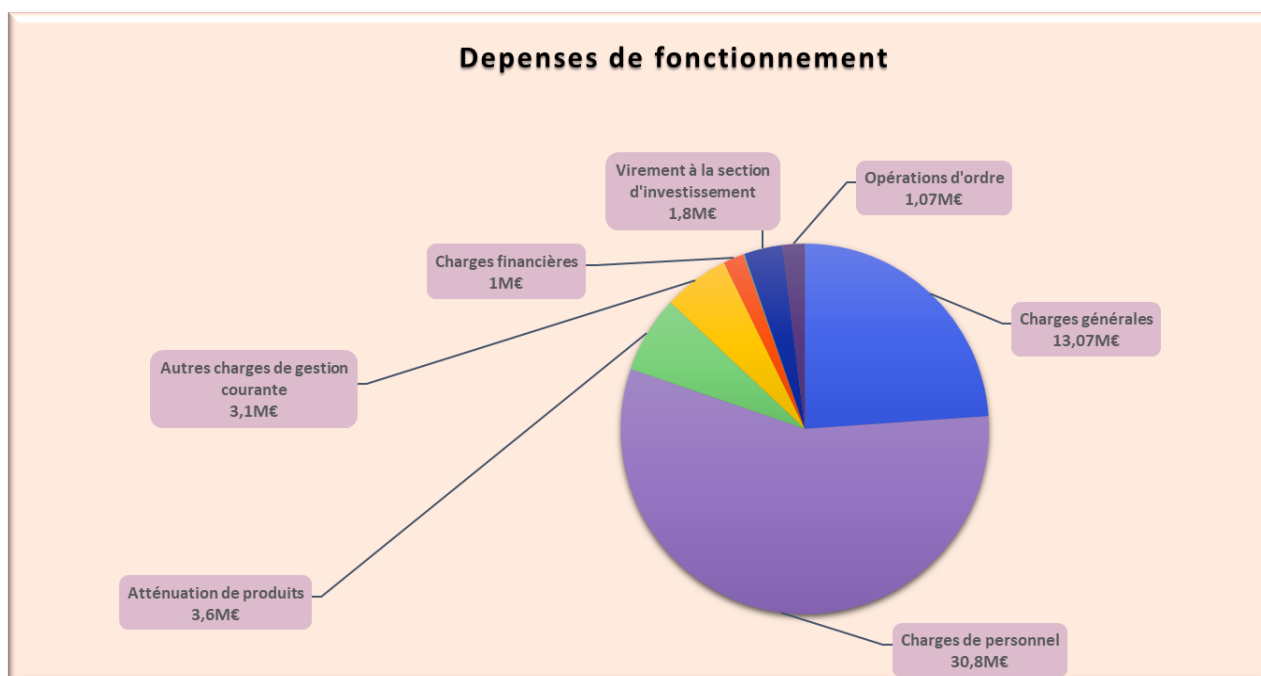
Les inscriptions budgétaires de la section de fonctionnement pour l'exercice 2022 s'élèvent à **54 710 124.50€** contre 52 672 550.15€ en 2021.



Question n° du CM en date du 24/03/2022  
Note de synthèse P2/11

### Dépenses de fonctionnement

Chapitre	Libellé	Budget Précédent	Propositions nouvelles
011	Charges générales	11 448 170,71	13 074 890,67
012	Charges de personnel	30 376 483,00	30 826 314,99
014	Atténuation de produits	3 671 633,00	3 671 633,00
65	Autres charges de gestion courante	3 045 021,69	3 172 626,44
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>48 541 308,40</b>	<b>50 745 465,10</b>
66	Charges financières	977 325,32	1 000 489,06
67	Charges exceptionnelles	133 320,00	40 000,00
68	Dotations aux provisions	-	-
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>49 651 953,72</b>	<b>51 785 954,16</b>
023	Virement à la section d'investissement	1 991 565,32	1 848 292,57
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	1 029 031,11	1 075 877,77
<b>Total de dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>3 020 596,43</b>	<b>2 924 170,34</b>
<b>TOTAL</b>		<b>52 672 550,15</b>	<b>54 710 124,50</b>





Question n° du CM en date du 24/03/2022  
Note de synthèse P3/11

- Les inscriptions budgétaires du **chapitre 011** « charges à caractère général » pour 2022 s'élèvent à **13 074 890.67 €** contre 11 448 170.71 € en 2021 (soit + 1 626 719.96€). Cette hausse résulte essentiellement de l'augmentation du coût des matières premières et des fluides.

Ainsi, sur l'exercice 2022, les charges d'eau et d'assainissement sont estimées à 310 000€, les frais de chauffage urbain à 700 000€, les frais d'énergie et d'électricité à 1 622 868,15€. Le budget 2022 subit de plein fouet la hausse considérable des frais d'électricité estimée à 42,22% soit près de 500 000€ d'augmentation par rapport à 2021 (sans compensation prévue ni bouclier tarifaire pour les collectivités). Il a donc été indispensable de prévoir un budget suffisamment conséquent pour anticiper les augmentations prévisibles par rapport à 2021.

Les taxes foncières de la commune sont quant à elles estimées à 75 000€.

- Les dépenses de personnel et frais assimilés « **chapitre 012** » inscrits au BP 2022 s'élèvent à **30 826 314.99 €** contre 30 376 483 € en 2021.

Le budget 2022 a été construit en tenant compte des départs prévisibles tels que les retraites, les fins de contrats, les demandes de disponibilités... ainsi que les arrivées liées aux remplacements des départs. Le budget des Ressources Humaines (RH) s'est organisé en partie en raison de la prolongation de la crise sanitaire et des contraintes réglementaires :

- Maintien de l'ensemble de la rémunération des agents vulnérables et placés en autorisation spéciale d'absence, le cas échéant,
- Reclassement indiciaire reporté sur 2022,
- Recrutements reportés sur 2022,
- Reclassements des catégories C,
- Augmentation de la cotisation CNFPT (+0,5% de la masse salariale en 2022 et +0,5% à prévoir en 2023),
- Indemnité inflation de 100€ en janvier 2022, (intégralement pris en charge par l'Etat)
- Revalorisation de carrière pour les infirmiers(e)s (soins généraux et autres) et puéricultrices,
- Passage en catégorie B pour les auxiliaires de puériculture et les aides-soignants (seuls les auxiliaires de soins exerçant la spécialité « aide-soignant(e) » sont concernés : Les autres auxiliaires de soins (aide médico-psychologique et assistant dentaire restent en catégorie C)



- Augmentation de l'indemnisation des demandeurs d'emploi liée à la crise économique, la commune est en auto-assurance et par conséquent indemnise ses propres demandeurs d'emploi.

Les axes principaux de travail de la direction des ressources humaines en 2022 sont les suivants ;

- Poursuivre la politique de modernisation de la politique RH en appliquant notamment les lignes directrices de gestion,
- Poursuivre la démarche GPEEC, afin d'anticiper au mieux les besoins en ressources humaines,
- Accompagner au mieux les agents en situation de handicap notamment par des recherches de financement et par l'aménagement des postes de travail. La commune de Franconville remplit ses obligations en matière d'embauche de travailleur en situation de handicap puisque le taux d'emploi se situe à 6 % en 2021,
- Mise en place de la M57,
- Accompagner les agents dans leurs parcours professionnels. La professionnalisation des agents se construit au travers d'un plan de formation annuel et en concertation avec les directeurs au cours de rencontre emploi/formation,
- Maitriser la masse salariale et maintenir son niveau sur l'ensemble du mandat,
- Organiser les élections professionnelles,
- Mise en place du Comité Social Territorial (CST),
- Poursuivre les ateliers management et renforcer le conseil RH auprès des encadrants,
- Veillez au bien-être au travail, afin de réduire les risques psychosociaux, agir sur le climat collectif et sur la motivation dans le travail. En lien avec le programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail,
- Poursuivre l'opération « Vis mon job » pour dynamiser les partages d'expérience et les échanges interservices.



- Les dépenses inscrites au « **chapitre 014** » atténuation de produits s'élèvent à **3 671 633 €** cela correspond au fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et au fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).  
Le fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) permet de compenser pour chaque commune et établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, les conséquences financières de la réforme de la fiscalité locale, en application du point 2.1 de l'article 78 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010. Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) quant à lui consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.
- Les Autres charges de gestion (**chapitre 65**) sont évaluées à **3 172 626.44 €**, elles correspondent essentiellement aux subventions et participations versées aux bénéficiaires. La commune poursuit son engagement au soutien des associations :
  - Associations 1 080 297.78 €
  - Caisse De Ecoles 270 000 €
  - CCAS 654 123 €
  - SDIS 643 301.66 €
  - Institution Jeanne d'Arc 138 904 €

**Les charges financières « chapitre 66 »** inscrites pour 2022 sont de **1 000 489.06€** contre 977 325.32 en 2021, elles correspondent aux intérêts de la dette.

**Le chapitre 042** concerne les dotations aux amortissements estimés à **1 075 877.77 €**

Le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement (compte 023) en 2022 est de **1 848 292.57 €**. Ce montant tient compte de l'affectation de résultat de l'exercice 2021.

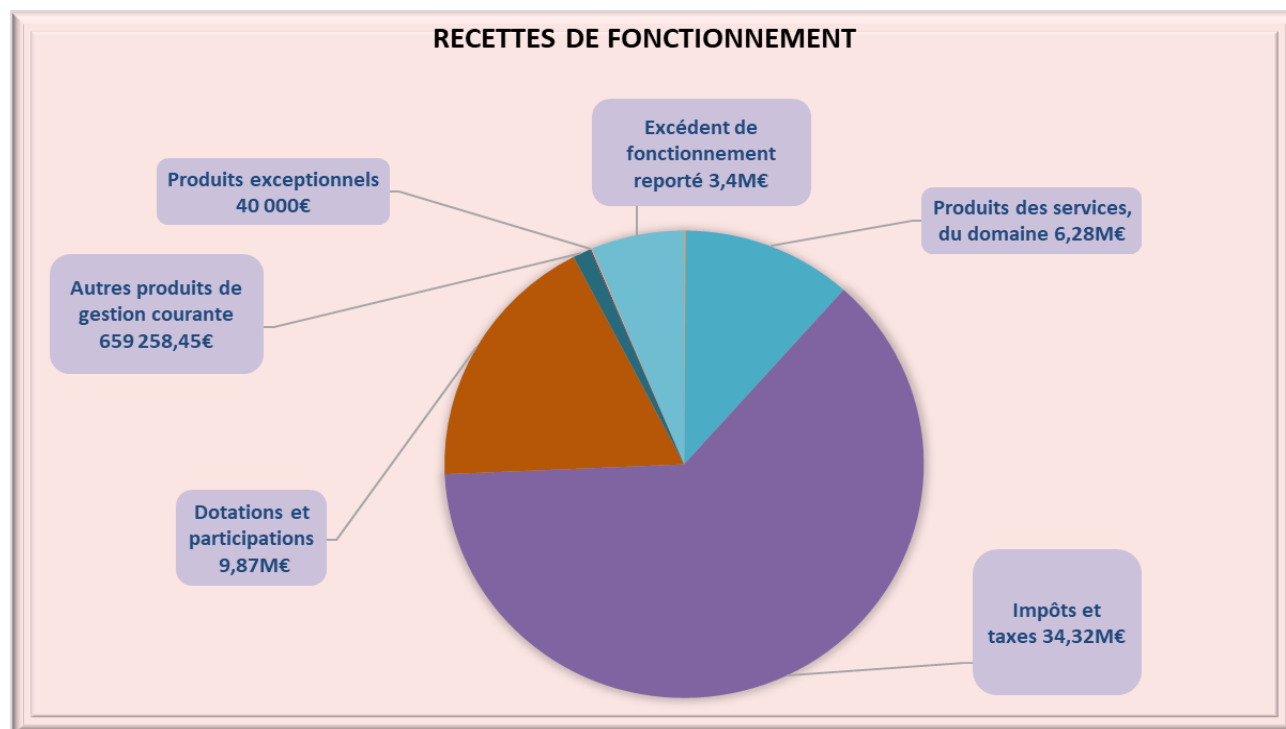
#### ➤ Recettes de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à **51 236 132.02€** (hors opérations d'ordre) en 2022 contre 49 635 739.15€ en 2021.



Question n° du CM en date du 24/03/2022  
Note de synthèse P6/11

Chapitre	Libellé	Budget Précédent	Propositions nouvelles
013	Atténuation de charges	54 000,00	54 000,00
70	Produits des services, du domaine	6 245 501,95	6 286 173,00
73	Impôts et taxes	32 322 002,00	34 320 882,43
74	Dotations et participations	10 320 778,20	9 875 818,14
75	Autres produits de gestion courante	594 560,00	659 258,45
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>49 536 842,15</b>	<b>51 196 132,02</b>
77	Produits exceptionnels	98 897,00	40 000,00
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>49 635 739,15</b>	<b>51 236 132,02</b>
042	Opération d'ordre de transfert entre section	36 811,00	36 811,00
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>36 811,00</b>	<b>36 811,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>49 672 550,15</b>	<b>51 272 943,02</b>
002	<b>Excédent de fonctionnement reporté</b>	<b>3 000 000,00</b>	<b>3 437 181,48</b>
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>			<b>54 710 124,50</b>





2022/...

Question n° du CM en date du 24/03/2022  
Note de synthèse P7/11

Les recettes réelles de fonctionnement en 2022 présentent une hausse de 1 600 392.87€ par rapport au budget 2021. Cette évolution fait suite non seulement à l'effet d'un dynamisme direct fiscal ainsi qu'à la revalorisation des bases locatives indexée sur l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisée sur un an (*Codifié à l'article 1518 bis CGI*).

✓ Les produits des services

La prévision budgétaire du « Chapitre 70 » est estimée à **6 286 173.00€ en 2022** contre 6 245 501.95 € en 2021.

Elle tient compte des produits des services (régie restauration scolaire, centres de loisirs, études dirigées, crèches, centre municipal de santé (CMS), piscine, patinoires...., et des produits des domaines.

✓ Les Dotations de fonctionnement

La loi de finances 2022 indique une stabilisation de l'enveloppe des dotations, la prévision budgétaire a été évaluée comme suit :

- La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) : **5 029 793€**
- La Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) : **1 176 422€**
- Le Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France (FSRIF) : **1 591 119€**.

Les montants définitifs seront communiqués par l'Etat après le vote du budget.

En cours d'année, un réajustement du budget sera effectué en fonction des sommes qui seront notifiées.

✓ La fiscalité

Pour 80% de la population, la taxe d'habitation (TH) a été supprimée. Pour compenser cette suppression, les communes se sont vues transférer en 2021 le montant de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) initialement perçu par le département sur leur territoire. Les communes ont également bénéficié du transfert du taux départemental de taxes foncières sur les propriétés bâties (TFB) auquel s'additionne le taux communal.

Par conséquent, **le nouveau taux de taxe foncière sur les propriétés bâties est l'addition du taux communal et du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.**

Le produit issu de ce taux fera l'objet d'un ajustement par un coefficient correcteur déterminé par les services fiscaux afin que le montant de la taxe foncière sur les propriétés bâties après transfert, corresponde au montant de la taxe d'habitation et de taxe foncière avant réforme. Ce mécanisme fiscal n'a aucune incidence pour le contribuable, il ne s'agit pas d'une augmentation du taux mais d'une fusion.

La ville de Franconville a fait le choix de maintenir son taux de taxe foncière. Les taux 2022 s'établissent donc comme suit :

	<b>2021 (Taux départemental 17,18%+ taux communal 17,10%)</b>	<b>2022 (Taux départemental 17,18%+ taux communal 17,10%)</b>
<b>Taxe foncière sur le bâti</b>	34,28%	34,28%
<b>Taxe foncière sur le non bâti</b>	125,43%	125,43%



2022/...

Question n° du CM en date du 24/03/2022  
Note de synthèse P8/11

✓ Les recettes issues de la Communauté d'Agglomération "Val Parisis"

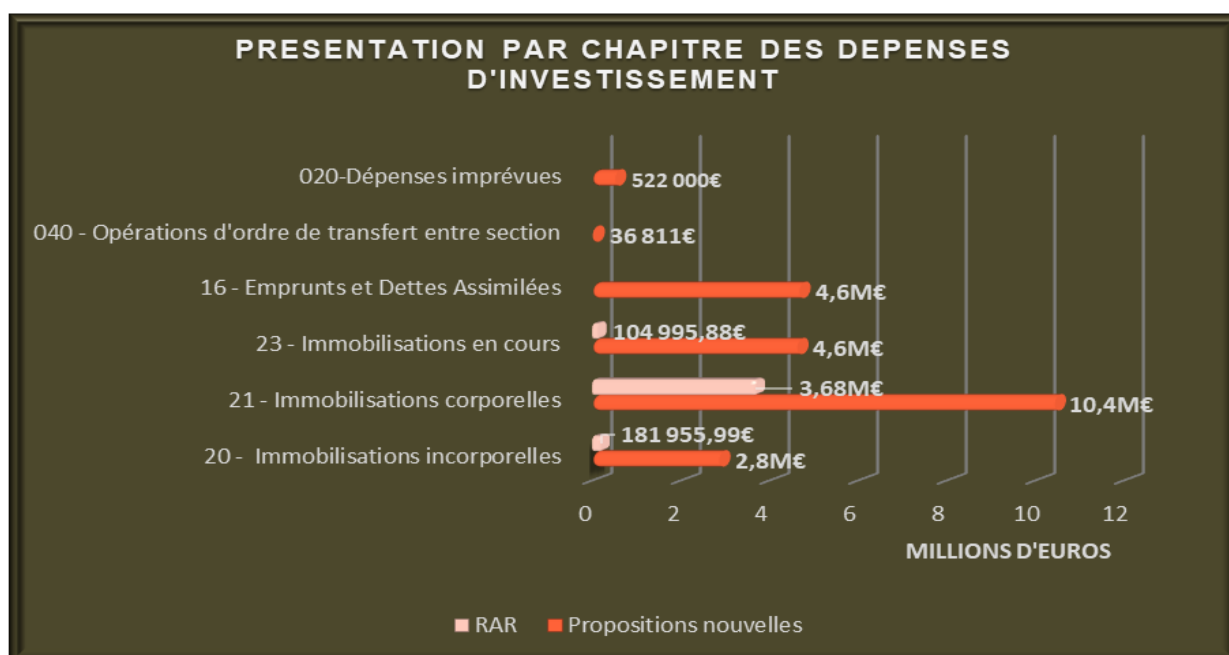
Le montant de l'attribution prévisionnelle de compensation s'élève à **5 633 056 €** tandis que la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC), elle est estimée pour l'exercice 2022 à 640 461€.

**B – Section d'investissement**

➤ Dépenses d'investissement

Les inscriptions budgétaires de la section dépenses d'investissement (avec reports) pour l'exercice 2022 s'élèvent à **27 497 327.54€** contre 15 965 951.12€ en 2021.

Chapitre	Libellé	Budget Précédent	RAR	Propositions nouvelles	TOTAL (RAR+Propositions Nouvelles)
20	Immobilisations incorporelles	756 529,54	181 955,99	2 873 044,01	3 055 000,00
204	Subventions d'équipement versées				
21	Immobilisations corporelles	10 435 185,85	3 687 027,14	10 446 879,22	14 133 906,36
23	Immobilisations en cours	1 044 306,73	104 995,88	4 636 000,00	4 740 995,88
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>12 236 022,12</b>	<b>3 973 979,01</b>	<b>17 955 923,23</b>	<b>21 929 902,24</b>
16	Emprunts et Dettes Assimilées	3 669 118,00		4 680 257,29	4 680 257,29
27	Autres immobilisations financières	24 000,00	-	20 000,00	20 000,00
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>3 693 118,00</b>	<b>-</b>	<b>4 700 257,29</b>	<b>4 700 257,29</b>
45				308 357,01	
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>15 929 140,12</b>	<b>3 973 979,01</b>	<b>22 964 537,53</b>	<b>26 630 159,53</b>
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	36 811,00	-	36 811,00	36 811,00
020	Dépenses imprévues			522 000,00	
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>		<b>36 811,00</b>		<b>558 811,00</b>	<b>36 811,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>15 965 951,12</b>	<b>3 973 979,01</b>	<b>23 523 348,53</b>	<b>27 497 327,54</b>
001	DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE				-
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>					<b>27 497 327,54</b>







En 2022, la commune entreprend de nouvelles opérations et poursuit celles engagées sur 2021. Un volume d'investissement inédit est dédié à la construction, réhabilitation, sécurisation de notre patrimoine existant.

Ci-dessous les principaux projets :

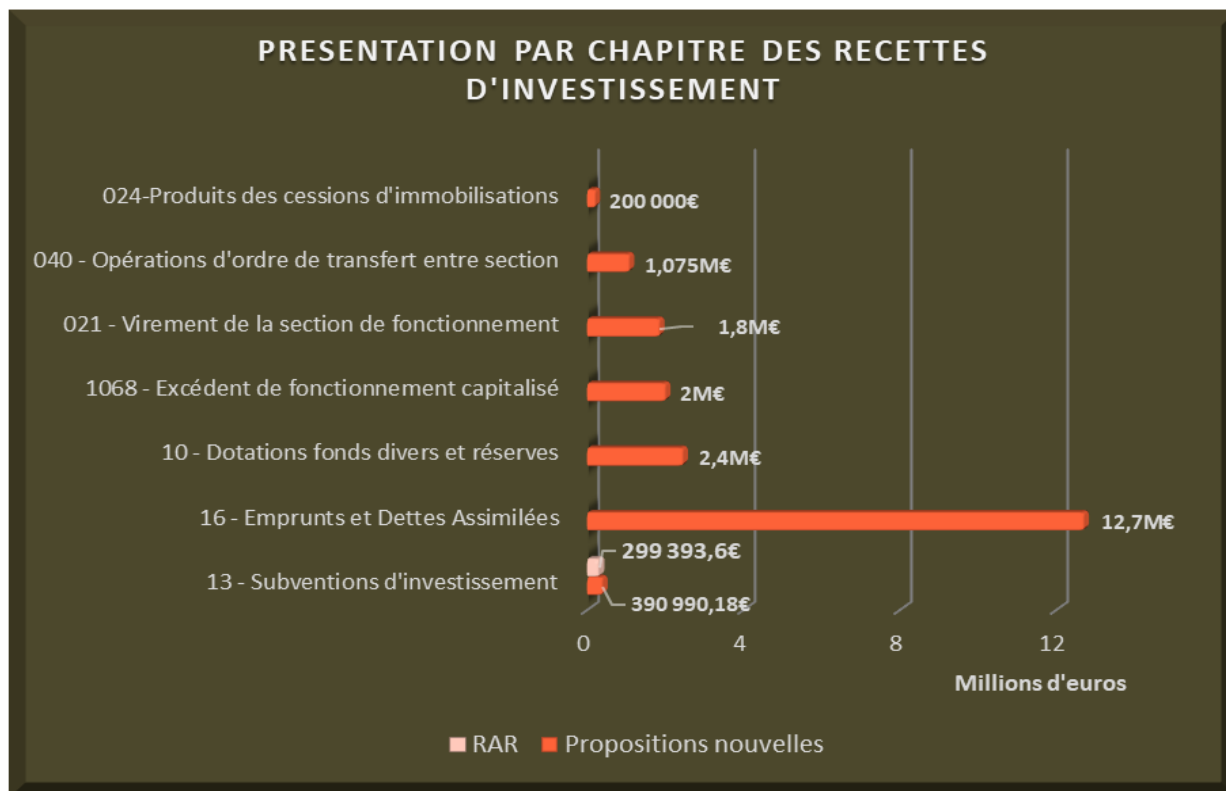
Etudes d'enfouissement de réseaux voirie Rue Lucien Berger	40 000,00 €
Ecole EPINE GUYON (études extension)	130 000,00 €
Rénovation énergétique et extension gymnase Raymond Blaise	3 250 000,00 €
Solde des travaux de reconstruction du Centre de loisirs Arc en Ciel	593 000 €
Sonorisation du stade	55 000,00 €
Travaux d'extension du poste de Police municipale	593 600,00 €
Etude de l'extension de l'Ecole Watrelot	220 000 €
Travaux de rénovation énergétique ST EXUPERY	312 200,00 €
Etudes et Travaux de reconstruction des vestiaires	570 000,00 €
Etude réseaux cimetière	75 000,00 €
Budget ADAP dans les bâtiments communaux	150 000 €
Extension du CSL, zone de stockage	200 000 €
Amélioration énergétique : Passage en éclairage LED du CSL et piscine	150 000€
Travaux d'amélioration dans les écoles	1 200 000€



Question n° du CM en date du 24/03/2022  
Note de synthèse P10/11

➤ Recettes d'investissement

Chapitre	Libellé	Budget Précédent	Propositions nouvelles	RAR	TOTAL (RAR+Propositions Nouvelles)
13	Subventions d'investissement	484 894,84	390 990,18	299 393,60	690 383,78
16	Emprunts et Dettes Assimilées	6 999 900,00	12 702 500,00		12 702 500,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>7 484 794,84</b>	<b>13 093 490,18</b>	<b>299 393,60</b>	<b>13 392 883,78</b>
10	Dotations fonds divers et réserves	1 850 667,64	2 448 227,00		2 448 227,00
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	3 499 010,37	2 000 000,00	-	2 000 000,00
165	Dépôts et cautionnement	1 600,00	1 700,00		1 700,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	-	-	-	-
27	Dépôts et consignations	24 000,00	20 000,00		20 000,00
<b>Total des recettes financières</b>		<b>5 375 278,01</b>	<b>4 469 927,00</b>	<b>-</b>	<b>4 469 927,00</b>
45X1	Total des opérations pour compte de tiers	-	308 357,01	-	-
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>12 860 072,85</b>	<b>17 871 774,19</b>	<b>299 393,60</b>	<b>17 862 810,78</b>
021	Virement de la section de fonctionnement	1 991 565,32	1 848 292,57	-	1 848 292,57
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	1 029 031,11	1 075 877,77		1 075 877,77
024			200 000,00		
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>3 020 596,43</b>	<b>3 124 170,34</b>	<b>-</b>	<b>2 924 170,34</b>
001	Excédent d'investissement reporté	85 281,84	6 201 989,41		
<b>TOTAL</b>		<b>15 965 951,12</b>	<b>27 197 933,94</b>	<b>299 393,60</b>	<b>27 497 327,54</b>





✓ Les ressources propres se décomposent comme suit :

Chapitre 10 :

- Fonds de compensation de la TVA (FCTVA) : **743 531.00 €**
- Taxe d'Aménagement : **1 704 696€**

Chapitre 040

Amortissements : **1 075 877.77 €**

Compte 021 :

- Virement de la section de fonctionnement : **1 848 292.57€**
- Compte 1068 : **2 000 000 €**

✓ Les ressources externes sont les suivantes :

Chapitre 13 :

- Amendes de police : **16 615. €**
- Subvention des opérations d'équipement : **374 375.18€**

Chapitre 16 : La commune prévoit un recours à l'emprunt de **12 702 500** pour faire face au dynamisme des investissements prévus en 2022 réparti comme suit :

- 5 000 000€ auprès de la Banque Postale
- 5 000 000€ auprès du Crédit Agricole
- Il est par ailleurs sollicité 8 770 000€ auprès de la Caisse des dépôts et Consignations en vue d'assurer la rénovation du complexe gymnique RAYMOND BLAISE dont le taux est indexé sur le livret A. Le versement de cette somme fera l'objet d'un virement fractionné sur 3 ans. En 2022, la commune se verra débloquer la somme de 2 650 000€.
- 52 500€ auprès de la Caisse d'Allocations familiales. Il s'agit d'un prêt à taux zéro dans le cadre du financement d'Arc en ciel.

### III – SITUATION DE LA DETTE

En 2022, le capital restant dû au 1<sup>er</sup> janvier s'élève à **32.6 M€** contre **29.3 M€** en 2021.

Il convient de rappeler que la dette de la ville de Franconville est saine et donc exemptée d'emprunts toxiques. Tous les emprunts sont des produits non structurés. Les emprunts sont considérés comme sûrs d'après la classification de Gissler.

Enfin, le ratio dette par habitant (rapport entre l'encours de la dette sur la population INSEE) est de 879,40€ en 2022 contre 794,52 € en 2021 (moyenne nationale de la strate = 1018€ moyenne issue des collectivités locales chiffres 2021).

#### Décision

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le budget primitif 2022.

#### Base Légale

Code Général des Collectivités Territoriales : article L.2312-1

Ordonnance N°2005-1027 du 26 août 2005

Décret 2005-1661 du 27 décembre 2005.

